



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 79425

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la réforme de la formation des orthophonistes. L'autorisation d'exercer ce métier n'est actuellement possible qu'après obtention du certificat de capacité en orthophonie, diplôme national de l'enseignement supérieur conjointement délivré par le ministère de la santé et celui de l'éducation nationale. La réforme, à l'étude depuis plusieurs années, envisage de transformer le certificat de capacité en diplôme d'État. Cette modification est favorablement accueillie par les professionnels, qui souhaitent néanmoins que ce diplôme conserve sa double tutelle et reste établi par les ministères de la santé et de l'éducation nationale. Par ailleurs, les orthophonistes estiment que ce diplôme devrait être délivré comme un master professionnel, unanimement reconnu par la profession et les centres de formation comme le seul niveau de diplôme permettant d'acquérir une formation répondant aux besoins de santé publique et facilitant l'accès à la recherche. Considérant la nécessaire qualité dont nos concitoyens souhaitent bénéficier lors de la correction des troubles du langage, il souhaite savoir s'il entend permettre la délivrance de ce master professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79425

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10996